

23/09/1986 - E -
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CAMBODGE
MINISTRE DU TRAVAIL,
LE LA SECURITE SOCIALE
DE LA JUSTICE

87-558 du 23/09/87
pour la nomination et nomination de Monsieur
dans les cadres
de la Direction de l'Enseignement I, des Services
de l'Enseignement (Public).

DIRECTION GENERALE DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE L. GESTION
CIVIL DE L'ETAT

(/IS.S/ :

(u) la Constitution du 4 juillet 1958;
 (v) la loi n° 14 du 23 juillet 1958 portant ratification de
 l'Ordonnance n° 110 du 25 août 1954 portant modification de certaines
 dispositions de la Constitution du 4 juillet 1958;

dispositions de l'arrêté du 12 mai 1922 portant statut général des Fonctionnaires:

(/r l'arrêté n° 287/r du 14/75) fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires;

(/u le décret n° 4241) JAF u 5/62 fixent le régime des rémunérations des Fonctionnaires:

(/u le décret n° 62-9577 du 5/7/62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories de cadres des fonctionnaires;

(Vu la décision n° 3449/57 du 5/7/57, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 75 du 3/2/62 portant statut général des Fonctionnaires;

(/u le décret n° 52495/51 du 5/7/52 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat;

(Vu le décret n° 544 du 12/11/64 abrogeant et remplaçant le décret n° 61476 du 22/11/63 fixant le statut commun des cadres de la catégorie "A" des services sociaux (joint n° 1) ;

(/u le décret n° 69-50 du 2-1-69) réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations intégrations, reconstitutions de carrière et recensements notamment en son article 1er paragraphe 2;

(Vu le décret n° 74470 du 31/12/74, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62496/FI du 5/7/62, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;

(/u le décret n° 2461/24 du 20/5/59) fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages pratiques que doivent subir les Fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;

(/u le décret n° 644856 du 30/12/64 portant nomination du Premier Ministre;

(Vu le décret n° 874481 du 20 Août portant nomination des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 8542 du 5/3/85) déterminant le circuit d'appro-
bation des actes relatifs aux nominations, avancements et révisions de situa-
tions administratives des agents de l'Etat;

(/u la lettre 22.2.86 DGS/LS.F/SI/S1 du 25/09/1986 du
Directeur des Services Administratifs et Financiers

(/u le Protocole d'Accord du 19/83 signé entre Cuba et la République Populaire du Congo;

DECLARATION:

007

Article 1er. - En application des dispositions combinées du décret 65/44 du 12/2 65 et du Protocole d'accord du 6/33 signé entre le Congo et Cuba ~~visé~~, Monsieur NGUYEN-VUONG (Hua Luoc) né vers 1958 à Kouï (Eyoumbi), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences Médicales de Santiago de Cuba, est intégré dans les cadres de la catégorie A, Hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4^e échelon stagiaire, Ind. 1112.

Article 2. - L'intéressé est mis à la disposition de l'Administration de la Santé et des Affaires Sociales.

Article 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera ~~enregistré~~ publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. -

Brazzaville, le 28 Septembre 1987

Par le Premier Ministre,
Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice,



Commandant Dieudonné KIMBEMBE

Amé Edouard FOUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORFC.....1
DGFF/DGFE.....3
DGFP/BST.....1
DGE.....3
DCF.....1
MSAS/DGSP.....2
DOSSIER.....3
INTERESSE.....2
SGG/BC.....2/-

